

dispenser les employés fédéraux déjà en fonction. Par ailleurs, elle n'est pas obligatoire pour les nominations, affectations ou contrats de moins de six mois. La vérification porte sur les points suivants :

- les données personnelles
- la scolarité et l'expérience professionnelle
- les accréditations et certifications
- les données sur l'emploi
- la fiabilité (auprès des employeurs précédents et des personnes citées comme référence)
- l'existence possible d'un dossier criminel (vérification préliminaire)
- la consultation du Système d'information sur les cessations d'emploi avec motif tenu par la Commission de la fonction publique. Il s'agit d'une liste des employés qui ont été mis à pied ou expulsés de la fonction publique avec motif

#### *Vérification approfondie de la fiabilité*

Une vérification approfondie de la fiabilité est requise lorsque la personne qui doit être embauchée, que ce soit par affectation, nomination ou contrat, devra avoir régulièrement accès à des renseignements désignés ou à des biens sensibles ou de valeur. Là aussi, la nomination est subordonnée à la vérification.

En plus des éléments compris dans la vérification de base, la vérification approfondie comprend les points suivants :

- une vérification des empreintes digitales
- une vérification du crédit
- d'autres vérifications si les fonctions du poste l'exigent

La personne doit être informée de ce que comporte la vérification de fiabilité. Les renseignements personnels ne peuvent être utilisés pour la vérification approfondie sans le consentement de la personne qui en est l'objet.

#### **Autorisations de sécurité**

Les autorisations de sécurité sont nécessaires pour toute personne qui devra avoir accès à des informations ou des biens classifiés, peu importe